

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01309

Numéro SIREN : 823 362 553

Nom ou dénomination : 4K-LOG

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/006953

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**

Dénomination : 4K-LOG
Adresse : 3 rue Julien Chomienne 42400 Saint-chamond -
FRANCE-

n° de gestion : 2016B01309
n° d'identification : 823 362 553

n° de dépôt : A2019/006953
Date du dépôt : 16/09/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
12/06/2019



719981

«4K-LOG»

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €

- : -

Siège social : SAINT CHAMOND (Loire)
3 Rue Julien CHOMIENNE

- : -

R.C.S. : SAINT ETIENNE 823 362 553

- : -

GREFFE LO ST ETIENNE	
N° gestion :	206 B1309
le :	16 SEP. 2019
N° dépôt :	6953
Visa du greffier : <i>[Signature]</i>	

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DU 12 JUIN 2019**

=====

L'an deux mille dix-neuf

Le douze juin à quinze heures

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS » à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire), 31 avenue Albert Raimond

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulière du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre KEKAYAS, Président, qui certifie exacte la feuille de présence.

Le Président constate que l'assemblée totalise actions sur les 40 000 actions émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport du président sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce - Approbation de ces conventions ;
- Quitus au Président ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération du Président ;
- Démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;

- Pouvoirs à donner en vue de l'exécution des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- l'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du président, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

En suite de cette lecture, un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

.....
.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, accepte la démission de Monsieur Alexandre KEKAYAS de ses fonctions de Président à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, à compter de ce jour, en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Alexandre KEKAYAS, démissionnaire :

La société « GEKA », société à responsabilité limitée au capital de 60 500 €, dont le siège social est à SAINT CHAMOND (Loire), 6 Rue Théodore Laurent, immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 481 088 565.

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

La société « GEKA » exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

La société « GEKA », ici représentée et soussignée, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de Présidente de société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale se prononcera ultérieurement sur la rémunération du Président.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une autre personne que le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance, conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT DE SEANCE

